

REGLEMENT

Article 1: Le salon du livre ancien et du vieux papier est organisé par les Collectionneurs Bergeracois. Cette manifestation est destinée à faciliter les contacts (échanges, achats et ventes) entre les collectionneurs et les professionnels de la collection. Elle est organisée dans le parfait respect de la législation en cours et tous les exposants seront tenus de respecter cette réglementation.

Article 2: Seront recrutés comme exposants : les personnes morales (sociétés et associations) et personnes physiques (marchands exclusivement) dont le bulletin sera régulièrement parvenu aux organisateurs accompagné de son titre de paiement et **du présent règlement daté et signé.**

Article 3: Les exposants s'engagent à occuper personnellement leur stand. Toute sous-location et cession gratuite à un tiers est formellement interdite.

Article 4: Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à leur avis, troublerait le bon ordre ou la moralité du salon ou qui ne respecterait pas le cadre mis à leur disposition ainsi que le matériel fourni, sans qu'il ne puisse être réclamer de justification ou d'indemnisation d'aucune sorte.

Article 5: Les objets et documents exposés demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires à leurs risques et périls. Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables, notamment en cas de perte, de vol et autres détériorations, y compris cas fortuit ou de force majeure. **Les exposants feront leur affaire de souscrire les assurances nécessaires à la couverture de ces risques y compris une assurance Responsabilité Civile .**

Article 6: Aucun souvenir propre au salon du livre ancien ou aux Collectionneurs Bergeracois ne pourra être exposé ou mis en vente, sans accord préalable et écrit des organisateurs.

Article 7: En dehors des emplacements réservés, il est interdit d'ajouter des tables personnelles en plus de celles mises en place par les organisateurs. Les échanges, achats et ventes sont interdits en dehors des emplacements prévus à cet effet.

Article 8: Les tables et emplacements sont attribués dans l'ordre d'arrivée des bulletins de réservation, en fonction des possibilités de la salle et selon le choix des organisateurs qui souhaitent favoriser certains thèmes de collection et les exposants pouvant mettre en valeur la manifestation.

Article 9: Les emplacements qui ne seront pas occupés le jour du salon à 8 heures, pourront immédiatement être attribués à d'autres exposants remplissant les conditions règlementaires. Les sommes versées resteront, dans ce cas, acquises aux organisateurs à titre d'indemnités.

Fait à le
Ecrire : " lu et approuvé " et signer